

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-05

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 08/02/2023 pour l'inspection visuelle du réseau d'assainissement en chantier mobile stationner sur la largeur d'une demi chaussée avec un véhicule équipé de gyrophare et tri flash AK5 lumineux, situé rue de Curzay et rue du Fief Jolly à Longèves par EAU 17, de Saintes (17100) du 27 février 2023 au 10 mars 2023, la RESE interviendra avant leur passage pour hydrocurer le réseau.

**ARRETE :**

**Article 1** : EAU 17 est autorisée à effectuer les travaux précités rue de Curzay et rue du Fief Jolly.

**Article 2** : La circulation se fera par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par EAU 17

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- EAU 17.

Le 9 février 2023.

Le maire,

Dominique LECORGNE